R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMMUNE DE CASE-PILOTE

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
17 MARS 2016

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 mars deux mille seize

Présidence de Monsieur **Ralph MONPLAISIR**, Maire
Secrétaire de séance, **George GELIE**, Première Adjointe

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

Date d'envoi des convocations : Mardi 08/03/2016

Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Procuration : 00

L'an deux mille seize, le mardi quatorze mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS :

Ralph **MONPLAISIR**, George **GELIE**, Thierry **MARECHAL**, Dominique **LOMBARD**, Michel **BARIL**, Jeanne **CLEMENT**, Laurent **SICOT**, Monique **SEVERE**, Arthur **CHARD**, Christian **LEONARD**, Christian **LISEE**, Luc **LABRIDY**, Josiane **DOCIN-JULIEN**, Suzie **RONDEL**, Ronald **DACLINAT**, Marie-Geneviève **BERT**, Jean-Pierre **ZIE-ME** (arrivé à 18h50) , Jean-Pierre **DONVAL** , Elie **CARONIQUE** (arrivé à 18h55).

AFFICHE
LE 22 MARS 2016

ETAIENT ABSENTS :

Lucienne **BIDARD**, Edson **EUGENE** (excusé), Dominique **COURT**, Marie-Claire **BELIN**, Stéphanie **CLAIRICIA** (excusé), Chantal **DORIN**, Joséphine **JANVION**, Guillaume **SURENA**.

Assistance administrative :

Gladys **TURIAF**, Directrice Générale des Services
Corinne **MORJON-BOCQUET**, Directrice ressources humaines
Marlène **ARMET**, secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **Présentation du Bilan d'activités du Centre d'Incendie et de Secours de Case-Pilote**

1. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Janvier 2016**
2. **Communication de l'avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes du 11/02/2016 n°2016-0014**
3. **Débat d'Orientations Budgétaires 2016 pour le budget communal et le budget annexe**
4. **Acquisition d'une parcelle pour la construction de cabanons sur le front de mer**
5. **Attribution d'une subvention aux Marins-Pêcheurs**
6. **Attribution d'une subvention au C.S. Case-Pilote**
7. **Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**
8. **Adhésion à l'ANDES**
9. **Demande de sponsoring**
10. **Questions diverses**

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
17 MARS 2016

Délibération n° 2016-03/02.04

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 14 JANVIER 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2016 soumis à l'approbation des membres du Conseil ;*

- *Vu l'absence d'observations enregistrées ;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,
A L'UNANIMITE :

DECIDE

- ***DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 14/01/2016***
- ***DE PROCEDER à la signature de ce dernier.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE CASE-PILOTE

Le Maire
Ralph MONRLAISIR

AFFICHE
LE 22 MARS 2016

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
17 MARS 2016

Délibération n° 2016-03/02.05

2. COMMUNICATION DE L'AVIS FORMULE PAR LA C.R.C. DU 11/02/2016 n°2016-0014

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu la communication à chaque membre du conseil de l'avis n°2016-0014 rendu par la Chambre Régionale des Comptes concernant le Budget 2015 de la commune de Case-Pilote ;*

- ***PREND ACTE de la communication de l'avis n°2016-0014 de la CRC du 11/02/16***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

AFFICHE
LE 22 mars 2016

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Délibération n° 2016-03/02.06

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
22 MARS 2016

AFFICHE
LE 22 MARS 2016

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 POUR LE BUDGET COMMUNAL ET LE BUDGET ANNEXE DE PLATEFORME

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le CGCT qui fait obligation aux communes de 3500 habitants d'organiser dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget, un débat d'orientations budgétaires ;*

- *Vu la situation de Case-Pilote dont les BP 2014 et 2015 ont été réglés et rendus exécutoires par le Préfet ;*

- *Vu la note explicative de synthèse adressée aux Conseillers Municipaux, 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante (annexée) ;*

- *Vu l'analyse de la situation financière de la commune et les résultats encourageants de la gestion 2015 :* ***une CAF nette de 355 379 € permettant de réduire le déficit,***

- *Vu la fin du contentieux sur Plateforme qui permet la vente des parcelles générant un excédent de 4 millions d'euros sur l'opération,*

- *Vu les orientations budgétaires du Maire pour 2016 (cf. annexe),*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,

- ***PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016 pour le budget communal et le budget annexe de Plateforme.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE ★

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

COMMUNE DE CASE-PILOTE

RAPPORT INTRODUCTIF AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 POUR LE BUDGET COMMUNAL ET LE BUDGET ANNEXE DE PLATEFORME

Conseil Municipal du 14 mars 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat préalable doit intervenir dans les communes de 3500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget.

Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif dont la limite d'adoption est en principe, fixée au 15 avril de chaque année.

Les dates de vote et de transmissions des budgets primitifs et des comptes administratifs sont fixées par les articles L.1612-1 et suivants, et de l'article L1612-12 du CGCT.

Pour Case-Pilote, le BP 2015 ayant été réglé et rendu exécutoire par le Préfet, le vote du CA 2015 et du BP 2016 de la ville de Case-Pilote sont régis par les articles L 1612-9 et suivants.

« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département, les budgets supplémentaires afférents au même exercice sont transmis par le représentant de l'Etat à la chambre régionale des comptes.

En outre, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif prévu à l'article L. 1612-12 intervient avant le vote du budget primitif afférent à l'exercice suivant. Lorsque le compte administratif adopté dans les conditions ci-dessus mentionnées fait apparaître un déficit dans l'exécution du budget, ce déficit est reporté au budget primitif de l'exercice suivant. Ce budget primitif est transmis à la chambre régionale des comptes par le représentant de l'Etat dans le département.

S'il est fait application de la procédure définie à l'alinéa ci-dessus, les dates fixées au premier alinéa de l'article L. 1612-2 pour l'adoption du budget primitif sont reportées respectivement ***au 1er juin et au 15 juin.*** *Dans ce cas, le délai limite de la transmission du Compte de Gestion (CG) du comptable prévu à l'article L. 1612-12 est ramené* ***au 1er mai.****"*

Ainsi le CA 2015 doit être voté avant le BP 2016 avant le 1er juin 2016 et s'il est déficitaire, ce déficit est reporté au BP.

La législation précise également que le DOB peut se tenir dans un délai très court avant le vote du budget mais ne peut être organisé au cours de la même séance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose très peu d'obligation de fond et de forme.

Une note explicative de synthèse doit être adressée aux Conseillers Municipaux au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante prévue.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, à l'issue du débat.

Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget, notamment la politique d'investissement et la stratégie financière qui en découle. C'est aussi un moyen d'informer les administrés des choix de la commune pour l'année à venir.

La discussion porte sur le caractère opportun et nécessaire des projets communaux.

INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante :

- De préparer l'examen du budget en fournissant les informations utiles aux conseillers municipaux ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De débattre du contexte et des hypothèses retenues pour le cadrage du budget primitif 2016.

Il a pour objectif de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie politique et financière de la collectivité.

La délibération à transmettre au contrôle de légalité prend seulement acte de la tenue de ce débat.

Seront présentés dans un premier temps les éléments de contexte financier puis les grandes orientations du budget 2016.

Le contexte de crise est toujours aussi important et, en ce qui concerne 2016, le Maire et son équipe envisagent de maintenir leurs efforts de gestion pour réduire le déficit tout en maintenant la qualité des services publics.

I/ CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

1/ LE CONTEXTE INTERNATIONAL

- Croissance internationale en hausse en 2016 : 3,8% prévue par le FMI contre 3,3% en 2015.

  Elle est portée par les pays « avancés » suite au ralentissement de celle des pays « émergents » (baisse du prix des produits de base et instabilité géopolitique). Mais cette reprise demeure fragile face aux incertitudes sur la situation économique de la Chine (publication de mauvais indicateurs)
- Au niveau de la zone euro, croissance à la hausse prévue de 1,7 % en 2016 contre 1,5% en 2015. Mais des incertitudes demeurent quant à la situation de la Grèce.

2/ LE CONTEXTE NATIONAL

En France, la reprise est faible avec une croissance en hausse estimée par le FMI à 1,2% en 2015 et 1,5% en 2016.

Le contexte est favorable selon le gouvernement à la reprise de la consommation, des exportations donc à la relance de l'investissement des entreprises :

- Baisse du prix du pétrole
- Dépréciation de l'euro
- Faiblesse des taux d'intérêt

Néanmoins, le chômage reste préoccupant sans compter les problèmes d'insécurité.

La loi des finances de 2016 fixe :

- La poursuite de la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales commencée en 2014 : - 3,67 milliards d'€ en 2016 soit 28 milliards d'€ de perte cumulée.
- L'élargissement du FCTVA aux dépenses de fonctionnement liées à l'entretien de la voirie et des bâtiments publics pour améliorer le financement de la section d'investissement.

3/ LE CONTEXTE LOCAL

> L'avènement de la nouvelle Collectivité Territoriale de Martinique(CTM) : fusion de l'ex Conseil Général et de l'ex Région.
Si le Président de l'exécutif a confirmé le maintien du dispositif d'aide régionale aux communes (ACRC) pour l'investissement, le Fond régional de solidarité ne sera plus versé aux CCAS mais sera directement géré par la CTM.

Pour le CCAS de Case-Pilote, cela représente une perte de recettes de 35 806 € par an, soit près de 90% des aides financières attribuées. Le CCAS sera contraint d'orienter les demandes vers la CTM, ce qui risque d'accroître les délais de réponse.

> Des collectivités qui ont de plus en plus de difficultés financières et qui ont du mal à honorer leurs charges même obligatoires. La récente grève du SDIS l'a montré.
Le bilan de la Chambre régionale des comptes pour 2015 révèle que sur 34 communes, 14 avis pour budget en déséquilibre ou compte administratif en déficit ont été rendus.

II/ ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

➢ UN CONTEXTE FINANCIER PILOTIN CONTRAINT :

✓ LES FAIBLESSES

o La perte du Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

La commune est confrontée, depuis 2009, à la perte du FDPTP auquel s'ajoute la diminution de ses principales ressources (dotations de l'Etat, octroi de mer ...)

La suppression du FDPTP qui représentait environ chaque année 12% du budget de fonctionnement de la commune, représente pour Case-Pilote, un manque à gagner de 4,5 millions d'euros en 7 ans.

Cette perte n'a pu être compensée ni par les recettes complémentaires générées par l'élargissement des bases fiscales en 2011, ni par les mesures de restrictions budgétaires mises en place depuis 2010 à savoir, la réduction des subventions aux associations, du budget fêtes et cérémonies, la maîtrise des dépenses de téléphonie, d'eau et d'électricité, ni par la hausse d'impôt de 2014.

- **Un CA 2014 et un BP 2015 votés en déficit**

Pour rappel, le BP 2015 a été arrêté par le Préfet le 05/10/2015 ramenant le déficit de la section de fonctionnement à 2.240 millions €.

Pour rappel, le BP 2014 avait également été arrêté par le Préfet le 06/11/2014 ramenant le déficit de la section de fonctionnement à 2.35 millions €

Concernant le CA 2014, la CRC a constaté par avis du 08/09/2015, un résultat global de clôture (résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement, y compris les résultats reportés de l'exercice antérieur et les restes à réaliser rapporté aux seules recettes réelles de fonctionnement (RRF) à l'exclusion des recettes d'ordre) pour 2014 présentant un déficit qui représente 64,82% des recettes réelles de fonctionnement tel que présenté ci-dessous :

CA 2014 €	déficit	RRF	Déficit/RRF
Budget principal	1 120 486,39	6 007 003,04	24%
Budget annexe	2 843 863,89	176 888,04	-
consolidé	3 964 350,28	6 183 891,08	64,11%

Enfin, concernant la section de fonctionnement, la CRC propose au conseil municipal de rétablir l'équilibre budgétaire au plus tard pour le 31/12/2019 suivant des objectifs de réduction du déficit mentionnés dans son avis précité. Elle propose l'échéancier suivant :

Section de fonctionnement du budget principal		
Exercices	**Résultat de clôture**	**Réduction du déficit/N-1**
2014	-2 271 931	0
2015	-2 000 000	-271 931
2016	-1 500 000	-500 000
2017	-1 000 000	-500 000
2018	-500 000	-500 000
2019	0	-500 000

La commune a pris acte des observations de la CRC et mettra tout en œuvre pour atteindre l'objectif de l'équilibre en 2019.

- **Des dotations en baisse**

en euros

Nature	DGF	2011	2012	2013	2014	2015	Diff
7411	DOTATION FORFAITAIRE	677 134 **+1.3%**	676 365 **-0.1%**	669 530 **-1%**	597 636 **-10.7%**	492 928 -17.5%	
74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	199 334 **+6.8%**	205 973 **+3.3%**	221 029 **+7.3%**	228 436 **+3.3%**	243 442 **+6.57%**	
74127	DOTATION NATIONALE DE PPEREQUATION	136 135 **+116.1%**	85 873 **-36.9%**	106 933 **+24.5%**	72 657 **-32%**	89 234 **+22.82%**	
	Total DGF	**1 012 603**	**968 211** -4.38%	**997 492** +3.02%	**898 729** -9.9%	**825 352** -8.16%	***- 73 377***

2014 + 2015 = - 172 140 €

- **L'octroi de mer (autre recette de fonctionnement)**

Cette recette est préoccupante car très fluctuante. D'abord, les menaces sur sa pérennisation ne sont pas tout à fait levées. Ensuite après une reprise en 2010, elle amorce depuis 2012 une décroissance.

A noter que le niveau de 2011 n'a jamais été retrouvé.

	2011	2012	2013	2014	2015
OCTROI DE MER	2 493 396	2 170 731	2 339 684	2 217 327	2 273 906
Ecarts		-322 665	+ 168 953	-122 357	+56 579
Evol %		-12.9%	+7.8%	-5.2%	+2.55%
% RRF	38.36%	34.39%	31.68%	36.62%	**33.36%**

RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

✓ LES OPPORTUNITES

- **La démarche de mutualisation de la Communauté d'Agglomération**

Cap Nord a adopté en 2015 son schéma de mutualisation. La commune de Case-Pilote s'est inscrit totalement dans la démarche afin d'optimiser les coûts de fonctionnement.

- **Le Fonds de compensation pour la Taxe sur la valeur ajoutée** (FCTVA) recette d'investissement, demeure à l'abri des effets de gel. Le taux reste fixé à 15.482% des dépenses éligibles.

La ville de Case-Pilote a perçu **538 112 €** en 2012, **184 127 €** en 2013, **215 506** € en 2014 et **217 136 €** en 2015.

- **Les ventes de Plateforme**

Suite à la décision favorable du Conseil d'Etat rendue le 02/04/2015 entérinée par la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 19/11/15, la commune est en train de concrétiser les ventes.

L'estimation des ventes est de 7,5 millions d'€ pour un montant de travaux de 3.4 millions d'€, soit 4 millions d'€ d'excédent sur l'opération.

➢ RESULTATS PREVISIONNELS DE LA GESTION 2015 ENCOURAGEANTS

Les résultats de 2015 seront repris dès le budget primitif 2016, comme suit :

RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2015	**-90 238,51**
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2014	-1 559 296,33
RESULTAT CUMULE	-1 649 534,84
Section de fonctionnement	
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2015	**+ 705 690,30**
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2014	-2 467 387,92

RESULTAT CUMULE	-1 761 697,62
RECETTES 2015 RESTANT A REALISER (*)	**0**
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT (*)	**-1 761 697,62**
Section d'investissement	
DEFICIT DE FINANCEMENT DE 2015	-795 928,81
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2014 REPORTE	+908 091,59
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE	+112 162,78
DEPENSE ENGAGEES NON MANDATEES	-959 931,57
RECETTES RESTANT A REALISER	1 440 614,67
RESULAT GLOBAL DE CLOTURE	-1 168 851,74

A noter que l'excédent de la section de fonctionnement en 2015 de 705 690.30 € permet de réduire le déficit de la commune et d'atteindre un résultat de clôture de la section de fonctionnement de - 1 761 697,62 €, bien au-dessus des exigences de la CRC qui demandait à la commune pour 2015 un résultat de clôture de -2 000 000 €.

Rappel des exigences de la CRC :

Section de fonctionnement du budget principal

Exercices	Résultat de clôture	Réduction du déficit/N-1
2015	-2 000 000	-271 931

L'origine de l'excédent :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) permettant de dégager une baisse de 462 057.67 € sur les crédits votés.
- 295 000 € de recettes supplémentaires imprévues : augmentation de 139 178 € des recettes fiscales et l'attribution de 142 480 € au titre du Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FPDTA répartition 2010 à 2013)

- **Résultat du budget annexe**

RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2015	-139 358,56
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2014	-1 233 975,58
RESULTAT CUMULE	-1 373 334,14
Section de fonctionnement	
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2015	+4 838,04
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2014	-32 825,64
RESULTAT CUMULE	-27 987,60
Section d'investissement	
BESOIN DE FINANCEMENT 2015	-144 196,60
BESOIN DE FINANCEMENT 2014 REPORTE	-1 201 149,94
BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE	-1 345 346,54
DEPENSE ENGAGEES NON MANDATEES	-1 599 388,31
RECETTES RESTANT A REALISER	0
RESULAT GLOBAL DE CLOTURE	-2 972 722,45

Avec la vente des parcelles de Plateforme, ce budget devrait être excédentaire en 2016.

➢ LA SOLVABILITE FINANCIERE DE LA COMMUNE

A) L'endettement

NUMERO PRÊT	PRETEUR	CAPITAL RESTANT DÛ AU 01/01/2015
MPH263767EUR/0280927/001/2	DEXIA	481 600,00
1225044	CDC	2 300 000,00
CMQ141201W	AFD	1 333 333,35
0001/DC/DC 0035964	BDAF	1 651 229,74
5087797	BDAF	397 869,95
TOTAL		**6 164 033,04**

B) Une épargne brute positive

L'épargne brute ou encore la Capacité d'Autofinancement (CAF) brute est l'élément central de la gestion communale.

C'est le résultat que la collectivité dégage de sa gestion courante sur la section de fonctionnement auquel sont ajoutés les dotations aux amortissements et provisions pour risques et charges

La CAF brute doit permettre à la commune d'abord de rembourser ses emprunts puis d'épargner ou d'investir.

Pour 2015, le résultat de la gestion courante communale sur la section de fonctionnement est positif et s'établit comme suit :

Recettes réelles : 6 816 308 €
-
Dépenses réelles : 6 191 370 €
= **+624 938 €**

Pour 2014, le résultat était :

Recettes réelles : 6 006 498 €
-
Dépenses réelles : 6 053 902 €
= **- 47 404 €**

Pour 2013, le résultat était :

Recettes réelles : 6 119 774 €
-
Dépenses réelles : 7 384 156 €
= **- 1 264 382 €**

Par rapport à 2014 et à 2013, en 2015 on peut dire que les finances de la commune s'améliorent même si la vigilance reste d'actualité.

La CAF nette en 2015 est également positive (Epargne brute amputée du remboursement du capital de la dette (259 559 €)) et s'établit à 365 379 €.

Cela signifie que le résultat dégagé par la commune sur l'exercice 2015 lui permet de rembourser la charge de sa dette et de réduire son déficit.

Case-Pilote doit poursuivre ses efforts pour retrouver l'équilibre.

III/ LES ORIENTATIONS POUR 2016

1) EQUILIBRER LE BUDGET

A/ Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Cha-pitre	LIBELLE	BP 2015	TOTAL REALISE 2015	Dif BP/CA 2015	CA 2014	Dif CA 2015/ CA 2014
011	Charges à caractère général	991 660,00	980 804,03	-10 855,97	1 054 752,03	**-73 948,00**
012	Charges de personnel	3 659 307,36	3 657 570,15	-1 737,21	3 728 391,14	**-70 820,99**
014	Atténuations de produits	236 859,00	236 859,00	0	237 257,00	**-398,00**
65	Autres charges de gestion courante	1 594 601,51	1 155 586,67	**-439 014,84**	893 394,51	+262 192,16
66	Charges financières	169 000,00	158 586,50	-10 413,50	140 107,88	**+18 478,62**
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	1 963,85	-36,15	0	+1963,85
	TOTAL DEPENSES REELLES	6 653 427,87	6 191 370,20	**-462 057,67**	6 053 902,56	+ 137 467,64
				-6.94%		**+2.27%**

On voit un net fléchissement des charges à caractère général et de personnel même si des efforts restent à faire sur le chapitre 65 dont dépendent le budget de la Caisse des écoles et celui du CCAS et la subvention au SDIS.

Pour 2016, la commune envisage de poursuivre son effort de réduction comme suit :

1/ la poursuite de la révision et de la maîtrise des charges de gestion :

L'équipe municipale souhaite poursuivre ses efforts de maîtrise des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Les subventions versées au CCAS, à la Caisse des écoles et aux associations seront gelées ou diminuées.

La révision à la baisse du montant de la participation annuelle de la ville au contrat d'affermage de la crèche sera également envisagée dans le cadre du renouvellement du marché en décembre 2016.

2/ la maîtrise des charges de personnel :

Les dépenses de personnel ont diminué en 2015 de 70 820,99 € suite à plusieurs départs tous motifs confondus (retraites, fins de contrat, mutation).

Ainsi, elles représentent en 2015 : 59 % des dépenses de fonctionnement contre 61.60% en 2014.

Par ailleurs, plusieurs contrats arrivés à échéance en 2016, n'ont pas fait l'objet de renouvellement, ce qui permet d'effectuer des prévisions annuelles d'économies nettes suivantes :

- Commune : 20 857 euros (2 contrats)
- Caisse des écoles : 28 735 euros (3 contrats)
- CCAS 20 333 euros (2 contrats)

Néanmoins, viendront s'ajouter les dépenses de rémunération du recrutement des 14 CUI, de 107 496 euros. **Toutefois, ces recrutements étant effectués dans le cadre du plan régional, leur financement est assuré à 100%, il n'y a donc pas de reste à charge pour la commune**

En 2016, le gel des avancements et la politique d'avancement à l'échelon maximal sera également poursuivi.

COMPARATIF EFFECTIF COMMUNE DE 3500 A 9999 HABITANTS

	France	**Case-Pilote**	Martinique
TITULAIRES ET STAGIAIRES	75%	**93.48%**	43%
NON TITULAIRES	21%	**5.43%**	43%
EMPLOIS AIDES	4%	**1.01%**	13%

La composition de l'effectif global au 01/12/2015 :

	Commune	
TITULAIRES *	86 *	dont 1 non complet
NON TITULAIRES	5	
APPRENTIS	0	
CUI	1	
	92	

La répartition du personnel par catégorie hiérarchique :

CATEGORIES	**2014**	**2015**
A	4	2
B	1	1
C	92	89
TOTAL	**97**	**92**

Comparatif des taux d'encadrement (2015)

	A	**B**	**C**
VILLE DE CASE-PILOTE	2.2%	1.1%	96.7%
COMMUNES DE 3500 A 9999 Habitants de Martinique	2,40%	3,60%	94%

Le taux d'encadrement (A+B) de la ville est de 3.3%. Pour les autres communes de même strate, il est de 6%.

Il conviendra de renforcer la démarche de compétences internes pour renforcer l'encadrement intermédiaire (catégorie B) compte tenu du contexte budgétaire contraint.

On observe un vieillissement de la pyramide des âges du personnel. En effet, les 50 ans et plus représentent 51.69% de l'effectif.

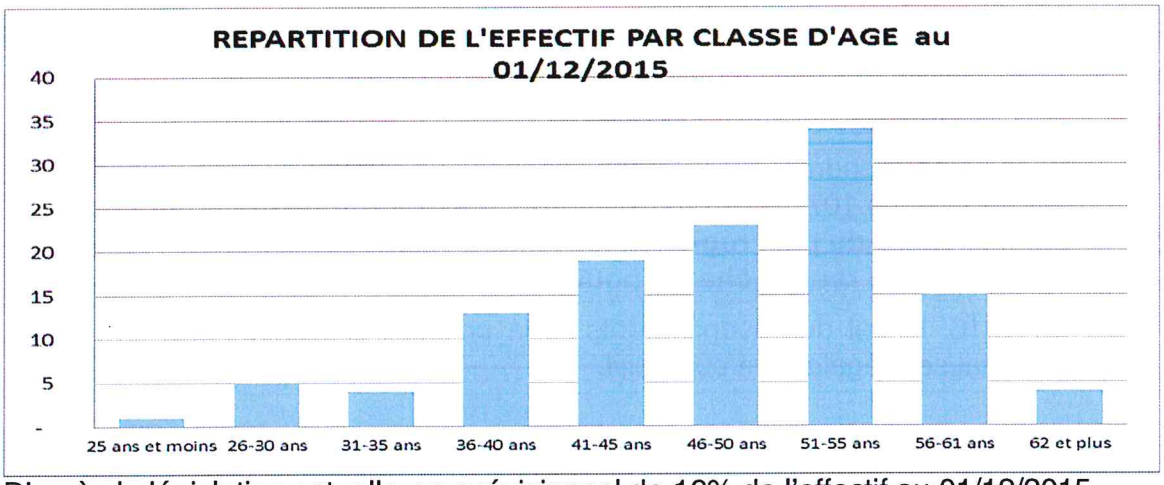

D'après la législation actuelle, un prévisionnel de 16% de l'effectif au 01/12/2015 sera parti en retraite d'ici 10 ans, soit 18 agents.

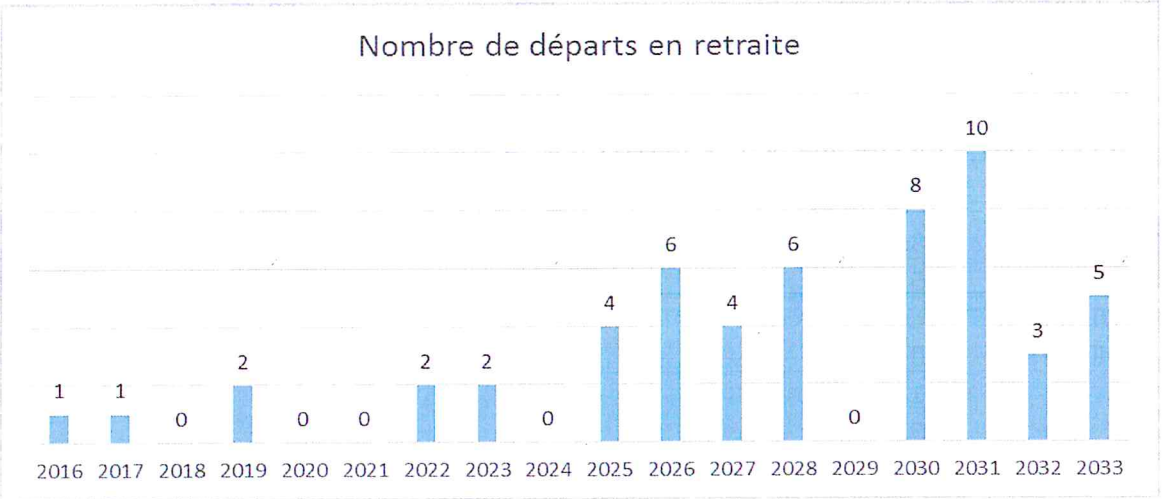

<u>Echéancier prévisionnel des départs à la retraite jusqu'en 2020</u> :

Années	2016	2017	2019	2020	TOTAL
EFFECTIF	1	1	1	1	4
ECONOMIE LORS DU DEPART	3 505,14 €	1 859,79 €	17 515,02 €	38 247,00 €	
ECONOMIE ANNUELLE	42 061,68€	44 634,96€	35 030,04€	38 247,00 €	**159 973,68 €**

Le gain résultant des départs à la retraite est minime. C'est pourquoi une définition claire des orientations en matière de RH en lien avec les représentants du personnel, est nécessaire impliquant le gel des recrutements, le gel des avancements et des promotions internes et favoriser les redéploiements internes.

La difficulté est de concilier renforcement des compétences et de la qualité du service public avec la logique financière de retour à l'équilibre.

<u>3/ la mutualisation des services</u> :

Cap Nord a engagé en 2015 une démarche de mutualisation des services.

5 objectifs ont été définis par Cap Nord:

1-Développer une culture communautaire basée sur la solidarité,

2-renforcer la cohérence et la visibilité de l'action publique au service des usagers, à l'échelle de l'EPCI,

3- améliorer l'efficience des 18 communes membres et de l'EPCI en matière de gestion des ressources et des moyens,

4- améliorer le niveau de service rendu aux administrés en favorisant la proximité et l'accessibilité

5- moderniser les organisations et accompagner le développement de compétences et des expertises à l'échelle du territoire.

S'inscrire dans cette démarche constitue une opportunité pour Case-Pilote afin de réduire ses charges de fonctionnement tout en améliorant la qualité du service rendu aux usagers.

B/ Optimiser les recettes en dépit de la baisse des dotations de l'Etat

1/ Zéro augmentation d'impôts en 2016 :

En 2014, une augmentation d'impôts de 26,79% a été votée soit une hausse supplémentaire de recettes fiscales de 449 383 € pour 2014. Le produit fiscal en 2014 a été de 2 126 357 €.

Pour 2015, il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts. Les recettes fiscales ont été de 2 179 680 €.

Il convient de rappeler que les taux appliqués sur la commune sont parmi les plus élevés de l'île :

- Taxe d'habitation : 28,20%
- Taxe foncière (bâti) : 37,24%
- Taxe foncière (non bâti) : 23,69%

Fort de ces éléments, la commune n'envisage pas

2/ actualisation des baux consentis par la commune et des tarifs des services publics :

La commune a voté en octobre 2015, l'augmentation de 10% des loyers des biens communaux. Néanmoins, le produit attendu reste faible (7 449,15 €).

3/ ventes des parcelles des zones d'activité

- Zone de plateforme

Suite à la fin du contentieux relatif à la parcelle de plateforme, la commune sera en mesure de vendre les parcelles de la zone d'activités dont les travaux sont achevés.

Le produit attendu initialement était de 5,18 millions d'euros (102 euros VRD + 34 € foncier) pour un coût de travaux de 4,28 millions d'euros soit 900 00 € d'excédent.

Vu la forte demande des entreprises souhaitant s'installer sur ce site, le prix a été augmenté de 200 € après validation du conseil municipal.

Le produit attendu s'établit à 7,5 millions d'euros, l'estimation des ventes est de 7,5 millions d'€ pour un montant de travaux de 3.4 millions d'€, soit 4 millions d'€ d'excédent sur l'opération.

Outre cette recette d'investissement, la commune bénéficiera d'une augmentation du produit fiscal lié à l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire.

C/ Gel des investissements

Le Maire n'envisage aucune opération nouvelle d'investissement hormis la création d'une zone d'activités à Maniba, opération excédentaire qui s'autofinance.

- **Zone de Maniba**

Pour 2016, le Maire envisage la création d'une zone d'activités à Maniba, l'objectif étant la création d'emplois et le développement économique de la commune.

La commune étant propriétaire du terrain, elle envisage de vendre les parcelles en état futur d'achèvement après mise en œuvre d'une garantie financière.

La CTM et l'Etat (FEI) ont également été sollicités pour le financement des VRD.

Ainsi la commune n'aura pas à supporter de dépenses.

- **Les autres investissements**

Bénéficiant chaque année de l'aide régionale aux communes pour un montant d'environ 450 000 €, aide maintenue par la CTM, la commune envisage de les réserver principalement à des petites opérations d'entretien du patrimoine communal et de réduire sa participation à 10% maximum.

Détail des opérations d'investissement

Op	OPERATIONS EN-COURS D'ACHEVEMENT	Objectifs/Observations
1	Relance du Plan Local d'Urbanisme	- aménagement de la commune
2	Vente du terrain communal de Plateforme	- création d'emplois - développement économique
3	Chantier d'insertion : construction de kiosques	- création d'emplois - développement économique
4	Restauration de l'habitation l'Enclos : habitation principale (1ère tranche) avec des subventions	- restauration du patrimoine

	OPERATIONS A LANCER	
4	Réalisation d'une zone d'activités à Maniba (en attente financements)	- création d'emplois - développement économique
6	Construction d'une déchetterie financée par le SMTVD	- équipement de la commune
7	Réalisation de jardins familiaux à Maniba (Ozanam)	- améliorer le bien-être et la santé de la population
8	Création d'un jardin collectif à Batterie	- créer du lien social - formation de jeunes sans emploi au métier d'agriculteur

9	Réfection du terrain de handball	

	OPERATIONS EN COURS D'INSTRUCTION	
9	Acquisition de la Maison Necker	-restauration du patrimoine
10	Aménagement d'un point de vue sur le calvaire Financement CAP Nord	- aménagement de la commune
11	Création d'un complexe touristique et sportif	- portage CAP Nord (inscription au SCOT)
12	Port de plaisance exemplaire (recherche de financements)	- aménagement de la commune
13	Aménagement d'un parcours santé	- sécurisation des sportifs - développement touristique
14	Réfection de la voie de Derrière l'Enclos (recherche de financements)	-sécurisation habitations
15	Agrandissement de la mairie	- améliorer la qualité du service public
16	Restauration du club de plongée	

Tels sont les éléments financiers qui seront détaillés à l'occasion du vote du BUDGET PRIMITIF 2016.

Les membres du conseil municipal sont invités à enrichir de leurs observations ce débat d'orientations budgétaires.

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
17 MARS 2016

Délibération n° 2016-03/02.07

4. ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CONSTRUCTION DE CABANONS SUR LE FRONT DE MER

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu la popularité des commerçants ambulants à l'entrée de la commune ;*
- *Vu les risques liés à la sécurité routière tant pour les clients que pour les usagers et la décision de déplacer ces commerces ambulants afin de prévenir tout risque d'accidents ;*
- *Vu le projet de construction de six cabanons par le biais d'un chantier d'insertion dans les espaces creux du bord de mer et offrant un cadre plus agréable et sécurisé ;*
- *Vu la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section A N° 274 au bourg pour une superficie de 24 m², et l'accord des héritiers ;*
- *Vu l'estimation du service des domaines en date du 29/02/16 : 152,00 € X 24 m² = 3 650.00 € ;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,
A L'UNANIMITE :

DECIDE

- ***D'AUTORISER l'achat de la parcelle A274 de 24m² au prix de 3650 €***
- ***D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

AFFICHE
LE 22 MARS 2016

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

Extrait du Conseil Municipal du 14 mars 2016

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
5 RESULE
17 MAR 2016

Délibération n° 2016-03/02.08

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX MARINS PECHEURS

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu la manifestation organisée par l'association des marins pilotins intitulée « La banane et les produits de la mer » du 18 au 20 Mars 2016 sur le port de pêche de Case-Pilote ;*

- *Vu l'objectif de valoriser les produits de la pêche locale en les associant à la production agricole du terroir ;*

- *Vu la subvention de 4000€ sollicitée pour un coût total de 126 468 €.*

- *Vu l'intérêt de cette action pour la commune en terme de développement touristique et économique,*

- *Vu la situation déficitaire du budget communal ;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE :

DECIDE

- ***D'AUTORISER le versement d'une subvention de 2000 € à l'association des marins pilotins***

- ***DE DONNER MANDAT pour signer tout document afférent.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

AFFICHE
LE 22 MARS 2016

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Extrait du Conseil Municipal du 14 mars 2016

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
17 MARS 2016

Délibération n° 2016-03/02.09

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.S. CASE PILOTE

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le courrier reçu le 27/01/2016 du Club Sportif de Case-Pilote qui sollicite une aide financière de 12000€, pour solder ses factures 2015 et assurer un fonctionnement à minima ;*

- *Vu la subvention de 14 800€ (9450 € + 5350 € de frais de ligue) versée en 2015 sur une enveloppe globale de 23 250€ votée pour toutes les associations ;*

- *Compte tenu de l'urgence de la situation et la législation en vigueur qui permet à une commune n'ayant pas encore adopté son budget de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (art. L1612-1 du CGCT) ;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,

A L'UNANIMITE (Messieurs DONVAL et ZIE-ME ne prennent pas part au vote)

DECIDE

- ***D'AUTORISER*** *le versement d'une aide d'urgence de 6000€ au Club Sportif de Case-Pilote*
- ***DE DONNER MANDAT AU MAIRE*** *pour signer tout document afférent.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

AFFICHE
LE 22 MARS 2016

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Extrait du Conseil Municipal du 14 mars 2016

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
17 MARS 2016

Délibération n° 2016-03/02.10

7. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par la Préfet pour avis ;*

- *Vu le transfert aux E.P.C.I des compétences exercées en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement par des syndicats intercommunaux ;*

- *Vu la dissolution des syndicats intercommunaux (SICSM, SCNA, SCCCNO) chargés de la gestion de l'eau ;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,
A L'UNANIMITE

DECIDE

- ***DE DONNER un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

AFFICHE
LE 22 MARS 2016

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Extrait du Conseil Municipal du 14 mars 2016

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
17 MARS 2016

Délibération n° 2016-03/02.11

8. ADHESION A L'ANDES

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu les missions de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dans le domaine du sport : de représentation et de défense des intérêts des collectivités locales, ainsi que d'accompagnement et de soutien financier ;*

- *Vu l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'appui de ce réseau sport qui compte plus de 3500 communes de métropole et d'Outre-Mer pour son projet de complexe sportif touristique ;*

- *Vu l'adhésion annuelle pour l'année 2016 qui est de 104€ ;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,
A L'UNANIMITE :

DECIDE

- ***DE VALIDER l'adhésion de la commune à l'ANDES***
- ***D'ACCEPTER le versement d'une cotisation annuelle de 104 € pour 2016***
- ***DE DONNER MANDAT pour signer tout document afférent.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

AFFICHE
LE 22 MARS 2016

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Sous-préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
17 MARS 2016

Délibération n° 2016-03/02.12

9. DEMANDE DE SPONSORING

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le courrier du 30 Novembre 2015, de Madame Sylvanise PEPIN, artiste habitant Case-Pilote ;*
- *Vu l'aide financière sollicitée pour l'organisation d'un spectacle au Grand Carbet du Parc Floral qui a eu lieu 06 Mars 2016 ;*
- *Vu la contrepartie offerte à la commune : une prestation gratuite ;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,
A L'UNANIMITE :

DECIDE

- ***L'attribution d'une aide financière à Madame Sylvanise PEPIN***
- ***De fixer le montant de l'aide financière à 500 €***
- ***DE DONNER MANDAT pour signer tout document afférent.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

AFFICHE
LE 22 MARS 2016

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.